



DEMANDE DE RECTIFICATION D'UN RENSEIGNEMENT PERSONNEL

*Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels
(L.R.Q. c. A-2.1)*

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE QUI FAIT LA DEMANDE

Nom :	Prénom :
Numéro de permis (si applicable) :	
Adresse :	
Code postal :	
Téléphone Résidence :	Travail :
Adresse courriel (facultatif) :	

IDENTIFICATION DU RESPONSABLE DE L'ACCÈS ET DE LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Nom : Dre Isabelle Tardif	
Adresse : Collège des médecins du Québec 1250, boulevard René-Lévesque Ouest, bureau 3500 Montréal (Québec) H3B 0G2	Courriel : accesdocument@cmq.org
Téléphone : 514 933-4441, poste 5395 ou 5254 1 888 MÉDECIN (sans frais - extérieur de Montréal)	Télécopieur : (514) 933-3276

IDENTIFICATION DU RENSEIGNEMENT PERSONNEL ERRONÉ ET RECTIFICATION DEMANDÉE

--	--

Signature (à la main, obligatoire)

Date



RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Finalité du formulaire

Ce formulaire, dont l'usage est facultatif, est mis à la disposition des personnes qui désirent adresser au Collège des médecins du Québec une demande de rectification d'un renseignement personnel les concernant.

Votre demande doit être suffisamment précise pour permettre au responsable de repérer le renseignement à rectifier. Par exemple, vous pouvez mentionner le titre du document où se trouve le renseignement ou en fournir une copie. Seules les demandes écrites sont susceptibles de révision devant la Commission d'accès à l'information.

Qui peut avoir accès aux renseignements fournis

Les renseignements que vous nous fournissez seront traités de façon confidentielle et ne seront communiqués qu'aux seules personnes autorisées à traiter votre demande.

Pour de l'aide

Si vous avez des questions ou si vous voulez obtenir des renseignements concernant la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, vous pouvez communiquer avec la personne responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels, soit Dre Isabelle Tardif, aux coordonnées mentionnées dans le formulaire.

Délai de traitement

Vous recevrez un accusé de réception de votre demande de rectification dans lequel la personne responsable indiquera la date la plus tardive à laquelle vous recevrez une réponse écrite à votre demande. Le délai de réponse fixé par la loi est de 20 jours consécutifs. Ce délai peut être prolongé de 10 jours, si nécessaire. Dans un tel cas, un avis de prolongation vous est donné par écrit.

La personne responsable vous communiquera sa décision par écrit, au plus tard à la date mentionnée dans l'avis.

Version

*Collège des médecins du Québec
Mise à jour : septembre 2023*